Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_10-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le neuf septembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur COROLLEUR Bruno, Molène ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_09_10 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUDALMÉZEAU - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - RUE DE LA CHAPELLE SAINT-ROCH

EXPOSÉ

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voirie communautaire des axes structurants de son territoire.
Sur le territoire de la commune de Ploudalmézeau, la rue de la Chapelle Saint-Roc'h est inscrite au schéma communautaire (voie communautaire n°84E).

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_10-DE



Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire, son intégration communautaire suppose des travaux préalables de remise en état.

Des travaux sont programmés par la commune de Ploudalmézeau entre les PR0 et PR140. L'opération consiste en la réalisation d'une couche de roulement neuve par l'application d'un revêtement en béton bitumineux en couche de roulement. Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20 % du montant hors taxes.

L'assiette des dépenses éligibles relative à la remise en état de la voirie d'intérêt communautaire est de 58 391,50 € HT. L'opération peut bénéficier d'un fonds de concours de 20 % soit 11 678,30 €.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu la délibération du 05 mars 2014 du Conseil communautaire approuvant le schéma des itinéraires de voiries d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil de la Communauté relative aux critères et modalités d'intégration de la voirie communautaire,
Vu la délibération du 28 septembre 2016 du Conseil de la Communauté relatif à l'intégration des voiries communales dans le schéma de la voirie communautaire,
Vu la délibération du 20 mai 2026 du Conseil de la communauté relatif à la modification du schéma de la voirie communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'attribution d'une aide communautaire de 11 678,30 € à la commune de Ploudalmézeau pour la remise en état de la rue de la Chapelle Saint-Roc'h,
- AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_10-DE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André